



À QUOI RESSEMBLE UN AVIS ?

Un avis de la Sécurité sociale comporte les éléments suivants :

- un intitulé comportant toujours le nom de l'entité, et en règle générale, celui du programme de Sécurité sociale et le type de l'avis ;
- Social Security Administration (Administration de la Sécurité sociale)
Supplemental Security Income
Notice of Change in Payment (Avis de modification des prestations)
- un numéro de téléphone et/ou une adresse de la Sécurité sociale ; et
- la signature et la fonction d'un agent de la Sécurité sociale.

LES RAISONS POUR LESQUELLES NOUS VOUS ADRESSONS UN AVIS

Les avis constituent l'un de nos principaux modes de communication avec les usagers. Nous recourons à des avis pour vous faire part de nos décisions, vous informer de vos [droits et responsabilités](#), ainsi que pour vous indiquer ce que vous pouvez faire lorsque vous êtes en [désaccord](#) avec nos décisions.

Nous envoyons également des courriers administratifs pour vous inviter à appeler nos services, ou à vous présenter dans nos bureaux, ou encore à nous communiquer des informations ou des [pièces justificatives](#).

LES MOMENTS AUXQUELS NOUS VOUS ADRESSONS UN AVIS

Lorsque nous vous adressons un avis, c'est parce que vous devez faire ou savoir quelque chose en liaison avec votre demande, ou avec le statut ou le montant de vos prestations.

Nous vous adressons un avis parce que nous modifions le montant de vos prestations ou vos droits. Nous pouvons vous adresser un avis pour vous informer d'un événement ou de mesures concernant votre dossier.

Ainsi, si vous bénéficiez de prestations au titre du SSI, et si vos [dispositions en matière de logement](#), vos [revenus](#) ou vos [ressources](#) changent fréquemment, vous recevrez un avis chaque fois que le montant de vos prestations change.

LE CONTENU DE NOS AVIS

Nos avis comportent généralement les éléments suivants :

- l'objet de l'avis ;
- les mesures que nous envisageons de prendre, ou la décision que nous avons prise, ainsi que les raisons qui les ont motivées ;
- toute modification du statut/montant de vos prestations, ainsi que la date d'entrée en vigueur de cette modification ;
- toute mesure que vous devez prendre ;
- les recours dont vous disposez si vous êtes en désaccord avec la décision ; ainsi que
- la ou les manières dont vous pouvez nous contacter.

QUELLES SONT LES OPTIONS À LA DISPOSITION DES MALVOYANTS ET NON-VOYANTS ?

[Les malvoyants et non-voyants](#) recevront des avis par courrier au tarif normal, à moins qu'ils ne demandent à recevoir un appel téléphonique de suivi, pour accompagner le courrier normal, ou les avis par courrier recommandé.

Ces options spéciales ne sont disponibles que pour certains types d'avis. Par exemple, elles sont disponibles pour les avis destinés à communiquer une décision ou l'adoption de certaines mesures, mais pas pour les avis administratifs comme la confirmation d'un rendez-vous.

QUELLES SONT LES OPTIONS À LA DISPOSITION DES PERSONNES N'AYANT QU'UNE MAÎTRISE LIMITÉE DE L'ANGLAIS ?

Nous avons mis en place un plan destiné à traduire progressivement nos avis en diverses langues. La population hispanophone vivant aux États-Unis constitue, pour nous, le groupe le plus important de personnes n'ayant qu'une maîtrise limitée de l'anglais, nous avons fait traduire en espagnol la plupart de nos avis. Au nombre des avis qui ne sont pas disponibles en espagnol figure une lettre d'accompagnement proposant les services de traduction d'un bureau local de la Sécurité sociale.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE SI VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS POUR COMPRENDRE NOTRE AVIS OU Y RÉPONDRE ?

N'hésitez pas à nous contacter si vous ne comprenez pas un avis, ou si vous n'êtes pas en mesure de vous conformer à nos instructions dans les délais prévus. Si vous vous munissez de l'avis lorsque vous nous contactez, nous serons en mesure de vous aider plus rapidement. Nous vous expliquerons l'avis et nous vous aiderons à faire ce que vous devez faire pour vous conformer à vos responsabilités.

Si vous égarez un avis que nous vous avons adressé avant d'en avoir pris connaissance ou d'y avoir répondu, contactez-nous. **N'ignorez jamais un avis.** Si vous le faites, vous risquez de perdre vos droits à prestation ou la possibilité d'exercer un recours.